

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME

À sa séance du 14 février 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le Règlement CA-24-282.112 intitulé Règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* afin d'assouplir l'encadrement des matériaux autorisés pour les revêtements de toit.

Ce règlement est entré en vigueur le 6 mars 2017, date de la délivrance, par le greffier de la Ville, du certificat de conformité au Plan d'urbanisme, le tout conformément à l'article 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)* et à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)*.

Ce règlement peut être consulté aux comptoirs Accès Ville-Marie situés au 17^e étage du 800, boulevard De Maisonneuve Est, station de métro Berri-UQAM, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station de métro Champ-de-Mars.

Montréal, le 11 mars 2017

Le Secrétaire d'arrondissement
M^r Domenico Zambito

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie